

Il faut permettre à La Poste de proposer des crédits à la consommation dans des délais très rapprochés



Entretien avec

Jean-Pierre
Sueur,
Sénateur du Loiret

La loi de régulation postale prévoit la création d'un établissement de crédit postal au plus tard le 1^{er} janvier 2006. La Poste ambitionne d'être une banque à la fois proche de ses consœurs, par son professionnalisme, son efficacité et sa rentabilité mais toutefois différente par ses valeurs.

La Poste est aujourd'hui une banque postale, peut-elle endosser le rôle d'établissement bancaire à part entière ?

Depuis le vote de la nouvelle loi relative à la régulation des activités postales, la création d'un établissement bancaire postal est décidée. C'était, depuis longtemps, une nécessité. Pendant des années j'ai dit à l'Assemblée nationale puis au Sénat qu'il était illogique que la majorité de la clientèle des Chèques Postaux soit constituée de personnes âgées et de jeunes qui étaient dans l'obligation de quitter La Poste dès qu'ils souhaitaient obtenir un prêt. En effet, l'établissement bancaire qui leur consentait ce prêt leur demandait alors de domicilier leurs salaires et leurs ressources chez lui pour l'obtenir. Cette situation est depuis longtemps préjudiciable à La Poste. Elle l'aurait été encore davantage si les choses étaient restées en l'état au moment où la concurrence se met peu à peu en place au plan européen pour un grand nombre d'activités postales. Il est en effet indispensable que La Poste aborde cette nouvelle donne avec le maximum d'atouts. Et le fait qu'elle puisse proposer une gamme plus étendue de prêts est pour elle un avantage non négligeable dans ce contexte.

Quel sera dorénavant le périmètre des compétences de La Poste en matière de services financiers ? Jusqu'où doivent-ils aller ?

Le nouvel établissement doit pouvoir apporter un ensemble significatif de prestations. Je tiens toutefois à faire part de trois regrets sur la manière dont cet établissement bancaire est mis en place. Je déplore tout d'abord qu'elle ne soit pas une filiale à 100 % de La Poste : l'ouverture à d'autres actionnaires peut en effet remettre en cause la forte cohérence qui me paraît indispensable par rapport à un état

d'esprit qui doit rester celui du service public. En second lieu, je trouve dommageable que les relations juridiques entre les deux entités soient relativement floues : quand on lit de près le texte, on ne sait plus très bien qui est filiale de qui. Enfin, il me paraît préjudiciable que, malgré les multiples questions que je lui ai posées au cours du débat parlementaire, le représentant du Gouvernement n'ait à aucun moment voulu s'engager sur une date précise pour la mise en place effective des prêts à la consommation.



Quel est l'intérêt pour La Poste de proposer des crédits à la consommation ?

La Poste est aujourd'hui le réseau le plus dense qui existe sur le territoire, en raison du grand nombre de bureaux de poste, même si les élus s'inquiètent fort légitimement de voir un certain nombre d'entre eux fermer. Il est tout à fait logique qu'il puisse proposer la gamme de prestations la plus diversifiée afin d'apporter à nos concitoyens un service de proximité efficace. Les crédits à la consommation s'inscrivent pleinement dans cette perspective, mais j'insiste sur le fait qu'il est indispensable qu'ils puissent être mis en œuvre rapidement. L'ouverture de nouveaux services postaux à la concurrence s'effectue par étapes chaque année. Il est essentiel d'attribuer à La Poste la possibilité de proposer des crédits à la consommation si l'on veut qu'elle affronte cette nouvelle phase dans les meilleures conditions.

Quel impact serait ressenti au niveau du guichet ?

Cela se traduirait évidemment par une plus grande diversité des services proposés, et donc par des arguments supplémentaires permettant de maintenir une présence postale sous la forme d'un réseau dense, irriguant l'ensemble du territoire. ■